



 **Abokine**

PARTISANS DE LA
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Coup de Pouce Isolation

**Métisse**[®]
L'isolation durable

Dans une maison, le toit, les murs et le plancher bas concentrent près de 70% des pertes thermiques. Les isoler est donc très efficace pour diminuer les consommations d'un logement et améliorer le pouvoir d'achat de ses occupants. Grâce au dispositif des CEE, il est possible de financer tout ou partie de travaux d'isolation. Permettant la réalisation de chantiers d'isolation depuis 2012, Abokine vous accompagne pour relever le défi de la transition énergétique !

Isolation d'un bâtiment résidentiel

Isolation de combles
et rampants



De **10 €** à **20 €** par m² de
primes Coup de Pouce

Isolation d'un
plancher bas



De **20 €** à **30 €** par m² de
primes Coup de Pouce

Qui peut bénéficier de l'offre Coup de pouce ?

Tout le monde ! Cette offre est destinée à tous les foyers français désireux d'opter pour un chauffage plus performant, avec des montants de primes selon les revenus.

Nombre de personnes composant le ménage	Seuils de précarité	
	Île de France	Autres régions
1	< 25 068 €	< 19 074 €
2	< 36 792 €	< 27 896 €
3	< 44 18 €	< 33 547 €
4	< 51 597 €	< 39 192 €
5	< 59 026 €	< 44 860 €
Par personne supplémentaire	+ 7 422 €	+ 5 651 €

Montant de la prime (H1, H2 et H3)

En-dessous des seuils :

20€/m² pour les combles et
30€/m² pour un plancher bas

Au-dessus des seuils :

10€/m² pour les combles et
20€/m² pour un plancher bas

A noter : C'est la situation des occupants du logement qui importe pour déterminer si le foyer est en situation de précarité. Ainsi, un propriétaire louant son logement à un foyer précaire pourra bénéficier de la majoration.

La prime CDP n'est pas applicable pour les SCI.

Les bâtiments éligibles

Certains bâtiments ne sont pas éligibles au dispositif « Coup de Pouce ».

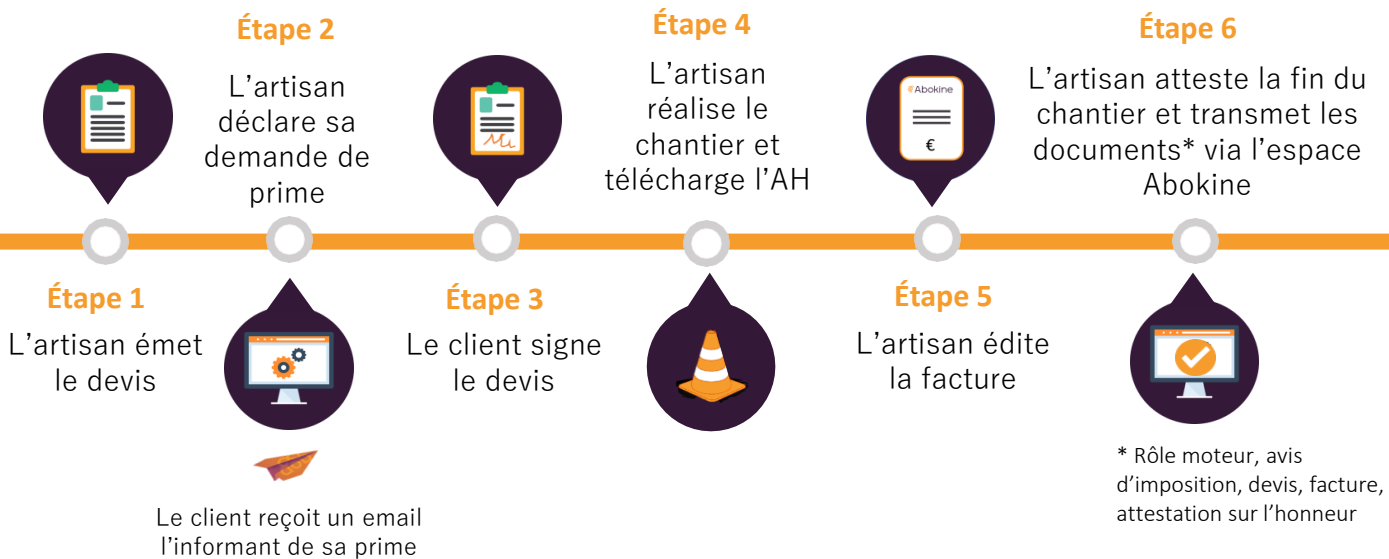
- Seuls les bâtiments de plus de 2 ans peuvent bénéficier des primes Coup de Pouce
- Tous les bâtiments résidentiels sont éligibles au « Coup de Pouce Isolation » (maison individuelle, copropriété, bailleurs sociaux)

L'espace Abokine

L'outil essentiel qui vous simplifie la vie : création des primes CEE de vos clients, enregistrement de toutes les pièces justificatives, suivi des dossiers, etc.

Les étapes d'un dossier Coup de Pouce

Avec Abokine, les artisans proposent des primes CEE à leurs clients simplement !



Un cas concret

Josiane souhaite économiser sur sa facture d'électricité et a décidé d'isoler ses combles.

Qui est Josiane ?

- Grand précaire
- Propriétaire occupant de sa maison de 100 m² construite en 1978

Isolation des combles	2 500€
Coup de Pouce Abokine	- 2000€
Reste à charge Client	500 €

Les 500€ du reste à charge peuvent être financés par l'Eco-Prêt à Taux Zéro

Notre démarche qualité

Dans le cadre de notre démarche Qualité, nous réalisons des contrôles téléphoniques et sur site des chantiers réalisés par nos partenaires. Nous vous proposons ainsi un suivi de la satisfaction clients et de la qualité de vos travaux.

Un bureau de contrôle, agréé Cofrac, évalue de façon aléatoire les chantiers réalisés en s'assurant de leur qualité au regard des règles de l'art : surface, homogénéité, présence de piges, écart au feu, etc.

L'essentiel

- Adressez-nous l'ensemble des pièces justificatives (devis, facture, attestation sur l'honneur, justificatif de revenus, etc.)
- C'est la situation fiscale de l'occupant qui importe, et non celle du propriétaire
- Compatible avec Ma Prime Rénov, le CITE (Crédit d'Impôt Transition Energétique) et l'ECO-PTZ
- Déclarez et confirmez vos chantiers depuis votre compte sur l'espace Abokine
- Mesurez la qualité de vos chantiers

Abokine, en bref

Un acteur éthique et responsable de la transition énergétique, tissant des relations de confiance et de proximité avec les artisans



Société
indépendante



3 000 artisans
partenaires



100 000 chantiers
valorisés



Expert des CEE
depuis 2007



DES QUESTIONS ?
CONTACTEZ-NOUS !

contact@abokine.com - 02 40 69 64 64

www.abokine.com